

COLLEGE GIRAUD
11, Bd H. de Montera
20200 BASTIA
Tél : 04.95 31 18 81
Ce.i7200612c@ac-corse.fr

VOYAGES SCOLAIRES

ECHANGE SCOLAIRE BASTIA – DORFEN (BAVIERE)

Document unique de consultation

Procédure de consultation : Procédure adaptée - articles L2123-1 et R2123-1 du code de la commande publique.

Date limite de réception des offres :

Lundi 3 février 2025 15h00 précises

Article 1 – Objet de la consultation

Le collège Giraud souhaite passer un marché pour la réalisation d'un voyage scolaire (échange) en Allemagne (Bavière – DORFEN)

Lot unique :

- Période du jeudi 20 mars au jeudi 27 mars 2025 : voyage scolaire des élèves du collège Giraud
- Période du samedi 10 mai au dimanche 18 mai 2025 : accueil des élèves allemands

Lieu: **DORFEN (Baviere)**

Nombre de participants : **17 élèves** et **2 professeurs**, soit 19 personnes
Hébergement: Accueil en familles

Transport:

- **avion** avec assurance :
 - o BASTIA/MARSEILLE ou NICE –
 - o MARSEILLE ou NICE / MUNICH
 - o MUNICH / MARSEILLE ou NICE
 - o MARSEILLE ou NICE/ BASTIA

PROGRAMME

Départ des élèves du collège Giraud :

θ Jeudi 20/03/2025

Départ tôt le matin de l'aéroport de Bastia – puis transport en avion vers Marseille ou Nice et Munich

θ Jeudi 27/03/2025 :

Vols Retour : Munich – Marseille ou Nice / Marseille ou Nice – Bastia

Les élèves seront accueillis par les familles d'accueil – l'hébergement, les transports sur place, les excursions / sites... sont pris en charge et organisés par l'établissement scolaire allemand.

Accueil des correspondants allemands du samedi 10 mai au dimanche 18 mai 2025 : nombre de participants 38 (17 élèves du collège Giraud + 17 élèves allemands + 4 enseignants)

PRESTATIONS DEMANDEES :

1/TRANSPORT AVION (Corse / Allemagne / Corse)

2/ ORGANISATION DES EXCURSIONS (accueil des participants) : transport en bus et excursion bateau

3/ ASSURANCES

Lors du déplacement en Allemagne des élèves du collège Giraud : 19 participants (17 élèves + 2 enseignants)

1/ TRANSPORT EN AVION :

- Aller : jeudi 20 mars 2025 – départ tôt le matin de l'aéroport de Bastia :
 - o Bastia / Marseille ou Nice
 - o Puis Marseille ou Nice / Munich
- Retour : jeudi 27 mars 2025 –
 - o Munich / Marseille ou Nice
 - o Puis Marseille ou Nice / Bastia

Lors de l'accueil des élèves allemands : 38 participants (17 élèves du collège Giraud + 17 élèves allemands + 4 enseignants)

2/ ORGANISATION DES EXCURSIONS :

- * Excursion à Bonifacio :

Transport en bus Bastia – Bonifacio aller/retour pour 38 personnes
avec **excursion en bateau** sur les Îles Lavezzi pour **38 personnes** (34 élèves + 4 adultes)

- * Excursion à Macinaggio :

Transport en bus Bastia – Macinaggio aller /retour pour 38 personnes

- * Excursion à Saint-Florent :

Transport en bus Bastia – Saint-Florent aller/retour pour 38 à 40 personnes

3/ ASSURANCE ANNULATION INDIVIDUELLE ET COLLECTIVE (GROUPE COMPLET) : rapatriement, vol et perte de bagages et toutes les visites comprises.

Pour les transports en autocar, il s'agit d'autocar de tourisme avec forfait kilométrique et carburant, parkings, tunnels et autoroutes compris.

La proposition devra détailler les possibilités de modification à la baisse de l'effectif et spécifier leurs répercussions sur le coût du voyage pour une information donnée trois semaines avant la date de départ du voyage.

La proposition devra également détailler les possibilités d'annulation et leurs répercussions en termes d'indemnisation du prestataire en fonction du délai de l'annulation par rapport à la date de départ du voyage.

A noter que lorsque, avant le départ, le respect d'un des éléments essentiels du marché serait rendu impossible par suite d'un événement extérieur qui s'impose au titulaire (épidémie de grippe par exemple ou tout autre cas de force majeure), le collège devra disposer du droit de résilier le marché sans avoir à supporter de pénalités ou de frais et être remboursé de la totalité des sommes versées.

Le prix du marché, revêt la forme d'un prix forfaitaire et global qui est réputé rémunérer l'ensemble de la prestation. Il comprend notamment toutes les charges fiscales, para fiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation, y compris pour l'étranger.

Les gratuités pour les accompagnateurs ne sont pas acceptées et devront être intégrées au prix global.

Aucune rémunération complémentaire ne pourra être versée au titulaire pour la réalisation des prestations définies dans le présent cahier des charges, sauf accord préalable du collège suite à des circonstances exceptionnelles.

Article 2 – Conditions de la consultation

2 – 1 Procédure

Marché à procédure adaptée en application des articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la commande publique.

2 – 2 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 60 jours (soixante jours) à compter de la date limite de remise des offres.

Article 3 – Retrait du dossier de consultation

Le dossier de consultation est remis gratuitement aux sociétés ou organismes. Il est constitué du présent document comportant 8 pages.

Une copie du présent dossier peut être demandée :

- par courriel à l'adresse suivante : ce.i7200612c@ac-corse.fr
- ou consultée à l'adresse : <https://mapa.aji-france.com/mapa/marche/150633/show>
(Numéro de consultation : TMP/150633)

Article 4 – Condition d'envoi des offres

Les candidats auront à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes dûment datées et signées :

- * Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail ;
- * Les documents et renseignements demandés par l'acheteur aux fins de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du candidat conformément à l'article R2143-3.

En application de l'article R2143-4 du code de la commande publique, le candidat peut présenter sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME), rédigé obligatoirement en français, en lieu et place des documents mentionnés à l'article R2143-3 reproduit ci-dessus,

- * Fiches techniques complètes des produits, descriptif complet et photos couleurs des produits, documentation, etc.... La production des fiches techniques détaillées est un impératif pour juger de la valeur des offres. Les équipements de série devront être précisément détaillés. Les équipements optionnels devront également être détaillés et chiffrés.
- * Les conditions de garantie, de livraison et d'intervention du SAV seront des critères importants de choix qui devront faire l'objet d'une attention particulière des fournisseurs et être détaillés dans l'offre. A ce titre, il est souhaité une garantie de deux ans minimum, ainsi que la possibilité de prêt de matériel en cas d'indisponibilité de l'appareil en attente de réparation. Un contrat d'entretien pourra être proposé mais ne fera pas l'objet du présent marché.
- * **Un acte d'engagement signé reprenant et acceptant les éléments du présent document et détaillant précisément le prix HT et TTC ainsi que le détail des fournitures, descriptif précis et engagement ferme sur les délais de livraison.**

A ces documents pourra être joint tout autre document technique et/ou explicatif jugé utile par le candidat à la compréhension et à la présentation de son offre.

La transmission des offres doit être effectuée de façon dématérialisée via la plateforme :

<https://mapa.aji-france.com/mapa/marche/>

**La date limite de dépôt des offres est fixée au
*Lundi 3 février 2025 à 12 h précises***

Pour tout renseignement complémentaire, le candidat peut contacter l'acheteur via la plateforme AJI (<https://mapa.aji-france.com/>). Pour poser ses questions et déposer son offre dématérialisée, le candidat devra créer un compte fournisseur sur cette plateforme.

Les dossiers qui seraient déposés après la date et l'heure limites fixées (*lundi 3 février 2025 à 12 h précises*) ne seront pas retenus.

Article 5 – Jugement des offres

Pour le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse, les critères suivants seront appliqués :

Critères d'attribution	Pondérations
Qualité de service proposé (programme et activités, assurances, conditions d'annulation, de révision du nombre de participants, conditions de paiement, etc....)	60 %
Prix	40 %

Documents à produire obligatoirement par l'attributaire, avant la signature et la notification du marché public (formulaire NOTI 1) :

- Les pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 et D. 8222-8 du code du travail :
 - Une attestation de fourniture de déclarations sociales émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions sociales datant de moins de six mois (article D8222-5-1°- a du code du travail)
 - Une attestation sur l'honneur du dépôt auprès de l'administration fiscale, à la date de l'attestation, de l'ensemble des déclarations fiscales obligatoires (article D8222-5-1°- b du code du travail)
 - Un extrait de l'inscription au RCS (ou K bis), délivré par les services du greffe du tribunal de commerce et datant de moins de 3 mois
 - Un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription

- Si l'attributaire est établi en France, les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ou un état annuel des certificats reçus

Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Copie de sauvegarde :

Conformément à l'article R2132-11 relatif aux marchés publics, les candidats qui transmettent leurs documents par voie électronique peuvent adresser à l'acheteur, sur support papier ou sur support physique électronique, une copie de sauvegarde de ces documents établie selon des modalités fixées par arrêté du ministre chargé de l'économie.

Attention: la copie de sauvegarde (scrupuleusement identique à l'offre électronique) doit être réceptionnée au plus tard à la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

Les candidats transmettront ce pli cacheté portant les mentions:

**« Copie de sauvegarde : Marché de voyage à DORFEN
« NE PAS OUVRIR PAR LE SERVICE DU COURRIER »**

à :

COLLEGE GIRAUD
Secrétariat Général
11, Bd Hyacinthe de Montera
20200 BASTIA

Article 6 – Variantes

Aucune variante modifiant la période de voyage (du jeudi 20 au jeudi 27 mars 2025 et du samedi 10 au dimanche 18 mai 2025 pour l'accueil des élèves allemands) ne sera acceptée.

Seules les offres en variantes concernant les activités inscrites au programme seront analysées.

Article 7 – Négociation

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec les entreprises ayant présenté des offres. Cette négociation éventuelle concernera au maximum les trois premiers candidats classés en fonction des critères indiqués dans ce document. Cette négociation peut porter sur tous les éléments de l'offre, notamment sur le prix et / ou les services.

Éventuellement, le pouvoir adjudicateur peut décider de n'engager des négociations qu'avec les candidats dont les offres, à l'issue d'un premier classement, ont été jugées les meilleures.

Article 8 – Renseignements complémentaires

Pour tout renseignement complémentaire, le candidat peut contacter l'acheteur via la plateforme AJI (<https://mapa.aji-france.com/>). Pour poser ses questions et déposer son offre dématérialisée, le candidat devra créer un compte fournisseur sur cette plateforme.

Article 9 – Délais d'exécution, pénalités de retard

Sans objet

Article 10 – Délai de paiement et intérêts moratoires

Le délai applicable de paiement des factures sera un délai maximum autorisé réglementairement, à savoir trente jours à compter de la date de réception de la facture ou du service fait effectif de la prestation. Le taux des intérêts moratoires est celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, augmenté de deux points.

La facture devra comporter les indications suivantes :

- la référence au présent marché,
- le nom et l'adresse complète du service destinataire des prestations,
- le numéro de compte bancaire ou postal du titulaire, tel qu'il est précisé dans l'acte d'engagement.

En cas d'utilisation du portail Chorus Pro, le n° SIRET d'identification de la structure sera le :
192026128000 12.

Sont désignés pour les règlements :

- Ordonnatrice :

Madame la principale du collège Giraud

- Comptable assignataire des paiements :

Madame l'Agent comptable du collège Giraud

Article 11 – Avances

Des acomptes pourront être prévus dans l'offre dans le respect de la réglementation comptable propre aux établissements publics d'enseignement.

Article 12 – Déclaration sans suite

Pour un motif d'intérêt général motivé, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de ne pas donner suite à la procédure. La déclaration sans suite peut intervenir à tout moment de la procédure jusqu'à la signature du marché, et ce sans délai, même si ce dernier a été attribué. Le candidat retenu, quand bien même le marché lui est attribué, ne peut prétendre à aucune indemnité compensatoire en raison de l'absence de droit acquis à la signature du contrat.

Article 13 – Conditions de résiliation

Le marché peut être résilié par l'Établissement en application du Cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et services (chapitre V) – articles 29 à 36. Le marché peut être résilié en cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés aux articles R2143-6 et suivants, et R2144-7 du Code de la Commande Publique ou du refus de produire les pièces prévues aux articles D 8222-5, D 8222-7 et D 8222-8 du code du travail. Après mise en demeure restée infructueuse, le marché peut être résilié aux torts du Prestataire sans que celui-ci puisse prétendre à indemnité et, le cas échéant, avec exécution des prestations à ses frais et risques, lorsqu'il a contrevenu à l'article D 8222-5, D 8222-7 et D 8222-8 du code du travail. La mise en demeure est notifiée par écrit et assortie d'un délai. A défaut d'indication du délai, le Prestataire dispose d'un mois à compter de la notification de la mise en demeure, pour satisfaire aux obligations de celle-ci ou pour présenter ses observations. En outre, l'Établissement pourra résilier le marché sans indemnité aux torts du Prestataire, en cours d'exécution, par décision avec date d'effet (envoyé en recommandé avec accusé de réception) si après mise en demeure du Prestataire assortie d'un délai, des défauts constatés n'étaient pas corrigés. Après expiration ou résiliation du marché, les deux parties restent tenues d'honorer les obligations contractées.

Article 14 : Instance chargée des procédures de recours.

Tribunal administratif de Bastia
Villa Montepiano
20407 BASTIA
greffe.ta-bastia@juradm.fr
Tel : 0495328866

Article 15 : Organe chargé des procédures de médiation :

En cas de désaccord, le comité consultatif de règlement amiable peut être saisi, soit par le Pouvoir Adjudicateur, soit par le titulaire, conformément à l'article D2197-15 du code la commande publique :